



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU MERCREDI 6 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 31 mars 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, M. BES, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT (jusqu'au point 28), M. DUBARRY DE LA SALLE, M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARSEILLE (à partir du point 20), M. MATHIOUDAKIS, MME MILLAN, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES : MME BELLIARD par MME CORNET-RICQUEBOURG, MME BONNIER par M. DAOULAS, MME CORDIER par M. LEJEUNE, MME DE PAMPELONNE par MME ANDRE-PINARD, M. GALEY par MME LAVARDE, MME GENDARME par M. DENIZIOT (jusqu'au point 28), M. GUILLET par M. BAGUET, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. LOUAP par MME DEFRANOUX, M. MARQUEZ par M. BAVIERE, M. MARSEILLE par M. LARGHERO (jusqu'au point 19), MME RINAUDO par MME ROUZIC-RIBES, MME SEMPE par M. DAOULAS, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS, MME VERGNON par M. DE CARRERE, MME VETILLART par MME GODIN

ETAIENT EXCUSES :

MME BOMPAIRE, M. DENIZIOT (à partir du point 29), MME GENDARME (à partir du point 29), M. GIAFFERI, M. GUILCHER, M. MOSSE

Madame MILLAN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1. Approbation de l'adhésion au Sigeif de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ABBROGE la délibération N°C2021/02/03 du 10 février 2021 portant représentation-substitution de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre au Sigeif au titre de compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94), et au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

AUTORISE le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2. Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PROCEDE A LA DESIGNATION du représentant titulaire de l'association UFC Que choisir, association locale appelée à siéger à la commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

EST DESIGNEE en qualité de représentant titulaire de l'association UFC Que choisir, Madame Elisabeth HERAIL (Mme CHOQUET demeurant représentant suppléant).

II – AMENAGEMENT – M. DE LA RONCIERE

3. Approbation d'une convention relative à la passation par la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement d'une concession de services pour la réalisation du projet « AAP H2 » (appel à projet hydrogène)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la passation par la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement d'une concession de services pour la réalisation du projet « AAP H2 ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à la signer.

III – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. DE LA RONCIERE

4. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 57 logements locatifs sociaux situés dans la ZAC Léon Blum, au 124 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 302 100 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 57 logements locatifs sociaux (17 PLAI, 23 PLUS et 17 PLS) situés dans la ZAC Léon Blum, au 124, avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

IV – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE – M. LARGHERO

5. Approbation de la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique (MIG 92) pilotée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique (MIG92) entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le Département des Hauts-de-Seine.

PRECISE que la charte partenariale est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

PRECISE que ce partenariat est conclu à titre gracieux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du numérique et de l'innovation à signer la charte partenariale ainsi que tout document connexe.

V – CULTURE – M. LARGHERO

6. Désignation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt »

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'une personnalité qualifiée dans le domaine de la danse en qualité de membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt ».

PROCEDE à la désignation d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt ».

EST DESIGNEE Madame Marion BALLESTER, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la danse.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation d'une convention relative à l'organisation, en partenariat avec le conservatoire de Ville-d'Avray Chaville, de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M.) à passer avec le collège La Fontaine du Roy de Ville-d'Avray

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention et son annexe pédagogique, jointes à la délibération, à passer avec le collège La Fontaine du Roy de Ville-d'Avray relative à l'organisation au collège, en partenariat avec le conservatoire de Ville-d'Avray Chaville, de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M.) à dominante instrumentale et vocale.

PRECISE que la convention précitée et son annexe pédagogique sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

8. Approbation d'une convention relative à l'organisation, en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M.) à passer avec le collège Landowski de Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention et son annexe pédagogique, jointes à la délibération, à passer avec le collège Landowski de Boulogne-Billancourt relative à l'organisation au collège, en partenariat avec le conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, de classes à horaires aménagés musicales (C.H.A.M.) à dominante instrumentale.

PRECISE que la convention précitée et son annexe pédagogique sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

VI – FINANCES – MME DE MARCILLAC

9. Examen et vote du budget primitif principal pour l'exercice 2022. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et DE JERPHANION ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

VOTE le budget primitif principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

Budget principal 2022	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	250 559 124,00	250 559 124,00
Investissement	93 115 120,00	93 115 120,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 39 266 394,00€ (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit).

**10. Examen et vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.
Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe du service de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

Budget d'assainissement 2022	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	4 261 843,00	4 261 843,00
Investissement	6 908 667,00	6 908 667,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 1 244 063,00€ (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit et compte 1681 : autres emprunts).

11. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et DE JERPHANION ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe ZAC de Boulogne-Billancourt par chapitre, pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

Budget ZAC Boulogne-Billancourt 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	734 000,00	734 000,00
Investissement	52 913 665,00	52 913 665,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

12. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux par chapitre, pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

Budget ZAC Issy-les-Moulineaux 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	364 400,00	364 400,00
Investissement	0,00	0,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

13. Examen et vote du budget primitif annexe Meudon sur Seine pour l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe Meudon sur Seine par chapitre, pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

Budget d'aménagement de Meudon 2022	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 400,00	25 400,00
Investissement	0,00	0,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

14. Fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et DE JERPHANION ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à **20,87 %** au titre de l'exercice 2022.

PRECISE que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur le territoire de Marnes-la-Coquette fait l'objet d'une phase de lissage sur une durée de 10 ans et rejoindra le taux harmonisé en 2023. Il sera de 20,18% au titre de l'exercice 2022.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes) du budget territorial.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

15. Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et DE JERPHANION ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2022.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2022.

16. Apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature comptable M57

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

AUTORISE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 160 114,08€ par un mandat sur le compte 1068.

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069.

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif du Budget Principal 2022.

AUTORISE la Vice-présidente en charge des finances à signer tous les documents relatifs à cette opération.

17. Constitution d'une provision pour risques et charges : Contentieux fiscal

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

VOTE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 4 763 536,00 € au titre des contentieux relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant, compte 6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

18. Attribution de subventions aux associations faisant l'objet de conventions d'objectifs au titre de l'exercice 2022

Elus ne prenant pas part au vote :

Pour Seine Ouest Entreprise et Emploi :

- Monsieur Hervé MARSEILLE par pouvoir
- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Philippe KNUSMANN
- Madame Christine VLAVIANOS
- Madame Sandy VETILLART par pouvoir
- Madame Marie-Laure GODIN
- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Monsieur Denis LARGHERO
- Monsieur Pierre DENIZIOT

Pour l'Agence locale de l'énergie et du Climat GPSO Energie :

- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Madame Aline de MARCILLAC
- Monsieur Alain MATHIOUDAKIS
- Madame Tiphaine BONNIER par pouvoir

Pour le COS du Personnel de GPSO :

- Madame Francine LUCCHINI
- Monsieur Bernard ROCHE
- Madame Edith LETOURNEL
- Madame Marie-Laure GODIN

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2021, aux associations suivantes :

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Grand Paris Seine Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 850 000,00 € ;
- Seine Ouest Entreprise et Emploi une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 300 000,00 € ;
- Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000,00 € ;
- Accords Majeurs une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 000,00 € ;
- Académie Philippe Jaroussky une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 € ;
- SAS Paris 92 une subvention de fonctionnement d'un montant de 465 000,00 € ;
- GPSO 92 Issy une subvention de fonctionnement d'un montant de 143 500,00 € ;
- Stade de Vanves une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 €.
- Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie une subvention de fonctionnement d'un montant de 177 000,00 €.

PREND ACTE des montants valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux aux associations Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt, Accords Majeurs et Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions et notamment les conventions financières annexées à la présente délibération.

19. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2022, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

CHORIM	9 000,00 €
Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Meudon	1 000,00 €
La Refile	10 236,00 €
Co-énergie	4 624,00 €

PREND ACTE du montant valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux à l'association CHORIM.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

20. Transfert de la garantie d'emprunt de la société d'économie mixte Arc de Seine (SEMADS) à la société Seine Ouest Aménagement et Développement (SOAD), filiale de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP)

Mme ROUZIC-RIBES, MM. DENIZIOT, LARGHERO et MARSEILLE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

REITERE la garantie à hauteur de 80 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SAS Seine Ouest Aménagement et Développement, filiale de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total initial de 12 755 000,00 € souscrit auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ayant vocation à financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un immeuble à usage de bureaux destiné à accueillir le siège de l'établissement, situé 5-11 route de Vaugirard à Meudon.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS Seine Ouest Aménagement et Développement (SOAD), dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tout document lié à ce transfert d'emprunt.

21. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en usufruit de 5 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon

Mme ROUZIC-RIBES, MM. DENIZIOT, LARGHERO et MARSEILLE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ABBROGE la délibération N°C2021/10/22 en date du 6 octobre 2021 portant garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en usufruit de 5 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 549 780,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en usufruit de 5 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°127971.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

22. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SEM SOPH) pour le financement des travaux de construction et de réhabilitation thermique de logements locatifs situés à Meudon et Issy-les-Moulineaux

Mmes ROUZIC-RIBES, LETOURNEL, MM. LARGHERO, DENIZIOT, MARSEILLE, SANTINI et KNUSMANN ainsi que Mmes BONNIER et VERGNON par pouvoir, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 166 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des

Consignations (CDC) pour le financement des coûts supplémentaires, liés à la crise sanitaire et portés par le bailleur, des travaux de construction et de réhabilitation thermique de logements locatifs situés à Meudon et Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126518.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 5 logements dans la résidence Pierre aux Moines (Pointe de Travaux) située rue de la Pierre aux Moines / De Lattre de Tassigny à Meudon et dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

23. Garantie d'emprunt à la société SNL-PROLOGUES pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 8 route du Pavé des Gardes à Chaville

M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société SNL-PROLOGUES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 8 route du Pavé des Gardes à Chaville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°130683.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SNL-PROLOGUES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie et de celles accordées au titre des opérations d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social situé 52 allée de la forêt à Meudon, d'un logement locatif social sis 20-22 chemin des Montquartiers à Issy-les-Moulineaux, de construction de 3 logements locatifs sociaux situés 18, rue Madame à Issy-les-Moulineaux, l'établissement public

territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société SNL-PROLOGUES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

24. Garantie d'emprunt à la société SNL-PROLOGUES pour l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux situés 18, rue Madame à Issy-les-Moulineaux

M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société SNL-PROLOGUES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 12 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux situés 18, rue Madame à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°130685.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SNL-PROLOGUES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie et de celles accordées au titre des opérations d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social situé 52 allée de la forêt à Meudon, d'un logement locatif social sis 8 route du Pavé des Gardes à Chaville, et d'un logement locatif social sis 20-22 chemin des Montquartiers à Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société SNL-PROLOGUES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

25. Garantie d'emprunt à la société SNL-PROLOGUES pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 20-22 chemin des Montquartiers à Issy-les-Moulineaux

M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société SNL-PROLOGUES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 20-22 chemin des Montquartiers

à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°130684.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SNL-PROLOGUES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie et de celles accordées au titre des opérations d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social situé 52 allée de la forêt à Meudon, d'un logement locatif social sis 8 route du Pavé des Gardes à Chaville, de construction de 3 logements sociaux situés 18, rue Madame à Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société SNL-PROLOGUES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

26. Garantie d'emprunt à la société SNL-PROLOGUES pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social situé 52 allée de la forêt à Meudon

M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société SNL-PROLOGUES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 9 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social situé 52 allée de la forêt à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°130687.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SNL-PROLOGUES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie et de celles accordées au titre des opérations d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 8 route du Pavé des Gardes à Chaville, d'un logement locatif social sis 20-22 chemin des Montquartiers à Issy-les-Moulineaux, de construction de 3 logements sociaux situés 18, rue Madame à Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la

ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société SNL-PROLOGUES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

VII – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

27. Présentation du bilan 2021 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annexé à la délibération, présentant le bilan 2021 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E) et des actions en faveur de l'accessibilité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

PREND ACTE que ce rapport sera envoyé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

28. Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boulogne-Billancourt et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la placette du marché alimentaire Escudier, située rue Escudier à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, annexée à la délibération, à passer avec la commune de Boulogne-Billancourt pour la réalisation de travaux de de rénovation de la placette du marché alimentaire Escudier, située rue Escudier à Boulogne-Billancourt.

PRECISE que le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre de la présente opération s'élève à 84 035 € TTC et sera pris en charge par la ville de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'espace public, de la voirie et des réseaux à signer la convention annexée et tout document et acte y afférent.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

VIII – COLLECTE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

29. Approbation de l'avenant n°2 à la convention en date du 27 juillet 2018 à passer avec le Syctom pour le financement du service de déchetteries fixes et mobiles

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du 27 juillet 2018, annexé à la délibération, à passer avec le Syctom pour le financement du service de déchetteries fixes et mobiles au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des déchets à signer ledit avenant n°2.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

30. Approbation d'une convention à passer avec le Syctom pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée à la délibération, à passer avec le Syctom pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des déchets, de l'environnement, du développement durable à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

31. Approbation du contrat d'objectifs à conclure avec le Syctom pour une meilleure gestion coordonnée des déchets produits sur le territoire du Syctom

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le contrat annexé à la délibération, à conclure avec le Syctom aux fins de formaliser les engagements du territoire sur ses objectifs chiffrés de collecte et de tri des déchets de 2022 à 2026 et la programmation des opérations principales du plan d'actions de prévention, de sensibilisation et d'amélioration des performances de tri.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des déchets, de l'environnement, du développement durable à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

32. Approbation d'une convention à passer avec CITEO pour l'accompagnement et le financement d'un plan de communication pour redynamiser les performances de tri suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée à la délibération, à passer avec CITEO pour l'accompagnement et le financement d'un plan de communication pour redynamiser les performances de tri suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement et de la collecte à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

IX – RESSOURCES HUMAINES – MME. BARODY-WEISS

33. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression de 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création de 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- La suppression de 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la création de 8 postes d'agent de maîtrise ;

- La suppression de 6 postes d'agent de maîtrise et la création de 6 postes d'agent de maîtrise principal ;
- La suppression de 8 postes d'agent de maîtrise principal et la création de 8 postes de technicien ;
- La suppression de 7 postes de technicien et la création de 7 postes de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression de 7 postes de technicien principal de 2^{ème} classe et la création de 7 postes de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- La suppression de 6 postes de technicien principal de 1^{ère} classe et la création de 6 postes d'ingénieur ;
- La suppression de 4 postes d'ingénieur et la création de 4 postes d'ingénieur principal.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de Chargé d'Opérations Voirie en contrat de 3 ans sur le grade d'Ingénieur ;
- 1 poste de Chargé d'Opérations Assainissement Stationnement Concessionnaires en contrat de 3 ans sur le grade d'Ingénieur ;
- 1 poste de chargé du Cycle d'Observation et d'Orientation Musicales et régisseur scolarité en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Référent Carrière et Rémunération en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

34. Renouvellement à titre onéreux de la mise à disposition partielle du service « urbanisme » de la commune de Sèvres au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Sèvres auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à hauteur de 25 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2022, soit jusqu'au 30 avril 2023, dans le cadre de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

35. Information relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service Stationnement – Police Verte de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès des communes de Ville-d'Avray et de Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du Service Stationnement - Police Verte auprès des communes de Ville-d'Avray, à hauteur de 40%, et de Marnes-la-Coquette, à hauteur de 10%, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

PREND ACTE des conventions précisant les modalités et conditions de ces mises à disposition, annexées à la présente délibération.

PRECISE que les recettes et dépenses seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

36. Création et composition du Comité Social Territorial de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée compétents pour l'ensemble du personnel de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

FIXE leur composition à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant le personnel ainsi qu'à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant la collectivité.

DECIDE que l'avis du collège des représentants de la collectivité sera également recueilli lors des votes en séance.

37. Débat obligatoire dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du débat sur les garanties accordées aux agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière protection sociale complémentaire.

X – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

38. Désaffectation des anciens horodateurs installés sur Vanves et Chaville de la compétence Stationnement sur voirie, sortie de l'inventaire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et autorisation de cession à un tiers

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la désaffectation du parc d'horodateurs existant à Chaville et Vanves de la compétence Stationnement sur voirie de l'Etablissement public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE la sortie de l'inventaire du parc d'horodateurs existant à Chaville et Vanves.

AUTORISE la cession à un tiers du parc d'horodateurs existant à Chaville et Vanves, propriété de l'Etablissement public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

DELEGUE au Président ou au vice-président en charge des Mobilités la définition des modalités de cession des horodateurs ainsi désaffectés ainsi que la signature du contrat de cession, ainsi que tout document connexe.

DECIDE la restitution aux communes de Chaville et Vanves, des horodateurs transférés, dès lors que l'EPT n'en a plus d'utilité pour l'exercice de la compétence Stationnement sur voirie.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de transfert.

PRECISE que les fins de mise à disposition seront complètement constatées, sur la base de la valeur comptable nette constatée à la date du transfert dans l'état de l'actif de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Fait à Meudon et affiché, le 11 avril 2022.